

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2023

37 membres en exercice  
16 présents – 9 pouvoirs – 25 votants  
Convocation adressée et publiée le 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78), en présence de Madame Nathalie HENAULT-BARBE, payeur départemental des Yvelines, comptable du Centre de gestion.

Etaient présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Marie-Josée BEULANDE Maire d'Eaubonne (95) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91).

Absents, excusés :

Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

**Délibération n° 2023-53 portant sur le groupement de commandes pour les assurances IARD 2024-2027 – Relance d'une nouvelle consultation suite à l'infructuosité du lot « dommages aux biens et risques annexes » des collectivités Grands Comptes et à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot « protection juridique » : Autorisation donnée au Président de signer et notifier les marchés**

Le président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai  
de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 13 décembre 2023

Conseil d'administration du 5 décembre 2023

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 DECEMBRE 2023

### Délibération 2023 – 53

#### Objet

**Groupement de commandes pour les assurances IARD 2024-2027 – Relance d'une nouvelle consultation suite à l'infructuosité du lot « dommages aux biens et risques annexes » des collectivités Grands Comptes et à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot « protection juridique » : Autorisation donnée au Président de signer et notifier les marchés**

Par une délibération en date du 22 septembre 2022, le conseil d'administration du CIG a approuvé le principe du lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence dans le cadre du groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027. Le groupement de commandes actuel arrivant à son terme le 31 décembre 2023.

Dans le cadre du groupement de commandes « assurances IARD », les collectivités qui le souhaitent ont confié au CIG le soin de mettre en concurrence leurs contrats et ainsi de bénéficier d'une mutualisation des coûts d'intervention du CIG.

Les collectivités auront le choix de souscrire à tout ou partie des assurances suivantes :

- **Dommages Aux Biens** : la garantie porte sur les biens (bâtiments, archives, etc.), sur les dommages d'événements dommageables (incendie, dommages électriques, dégâts des eaux, actes de vandalisme, etc.) et sur certaines responsabilités (risques locatifs, etc.).
- **Responsabilité Civile** : l'assurance Responsabilité Civile a pour objet de garantir la collectivité contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle peut encourir en raison des dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés à autrui en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et des attributions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur ainsi que sa responsabilité en tant qu'employeur public en raison de toute violation des droits de la fonction publique ou à dimension sociale (harcèlement, discrimination, etc.).
- **Flotte automobile** : le contrat d'assurance flotte automobile, contrat destiné à garantir le parc de véhicules terrestres à moteur de l'assuré, s'applique à la garantie par l'assureur des conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'Assuré peut encourir en raison de dommages subis par des tiers, résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens, dans la réalisation desquels son parc de véhicules est impliqué. Ce contrat couvre également contre un certain nombre d'événements (vol, bris de glaces, etc.) et l'ensemble des dommages subis par les véhicules de la flotte.
- **Protection Juridique** : la protection juridique a pour objet d'assurer la défense des droits de la collectivité, dans un cadre judiciaire ou amiable, lors de la survenance d'un litige ayant diverses origines et portant sur les matières garanties. Le contrat garantit, dans les limites prévues, l'ensemble des frais de justice et honoraires d'avocats qui s'avèrent nécessaires.
- **Protection Fonctionnelle** : la garantie a pour objet d'organiser la protection fonctionnelle des élus ou agents de la collectivité lorsqu'ils sont mis en cause dans l'exercice de leur fonction ou de leur mandat. De plus, cette garantie a pour objet de couvrir le fonctionnaire des condamnations civiles prononcées contre lui en cas de faute de service et de réparer les dommages matériels ou corporels subis.

Par une délibération en date du 07 juillet 2023, le Conseil d'Administration du CIG a autorisé le Président à signer le marché pour les lots attribués par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie ce même jour. Pour rappel, l'attribution a été effectuée comme suit :

- Le lot 1A (lot Assurance dommages aux biens et risques annexes des collectivités présentant un risque restreint) avec la société SMACL, candidat unique ;
- Le lot 1B (lot Assurance dommages aux biens et risques annexes des collectivités présentant un risque intermédiaire) avec la société SMACL, candidat unique ;
- Le lot 2A (lot Assurance responsabilité civile et risques annexes des collectivités présentant un risque restreint) avec la société PARIS NORD ASSURANCE (PNAS), qui a présenté l'offre la mieux-disante ;
- Le lot 2B (lot Assurance responsabilité civile et risques annexes des collectivités présentant un risque intermédiaire) avec la société SMACL, seul candidat ayant déposé une offre régulière ;
- Le lot 2C (lot Assurance responsabilité civile et risques annexes Grands Comptes) avec la société SMACL, candidat unique ;
- Le lot 3A (lot Assurance flotte automobile et risques annexes des collectivités présentant un risque restreint) avec la société SMACL, candidat unique ;
- Le lot 3B (lot Assurance flotte automobile et risques annexes des collectivités présentant un risque intermédiaire) avec la société SMACL, candidat unique,

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du CIG a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer infructueux le lot relatif à l'assurance « dommages aux biens et risques annexes Grands Comptes » puis de relancer une nouvelle procédure. Il a pris également acte de la décision de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot « Protection juridique » conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique puis de relancer une nouvelle procédure.

En ce qui concerne la garantie Dommages aux biens des collectivités Grands Comptes, l'infructuosité s'explique par le contexte national qui a fortement impacté le marché des assurances IARD. En effet, les aléas climatiques de plus en plus fréquents (inondations, sécheresses...), les récents événements sociaux ainsi que l'inflation générant notamment une explosion des coûts des matériaux ont largement contribué à la quasi inassurabilité de ce risque. De nombreuses collectivités se retrouvent aujourd'hui sans assureur et sont contraintes d'être en auto assurance.

De moins en moins d'assureurs sont enclins à assurer les collectivités territoriales (quel que soit le risque à assurer : IARD, assurance statutaire, assurance cyber...). Nous sommes aujourd'hui confrontés à une raréfaction des prestataires sur le marché des assurances des collectivités territoriales. Par conséquent, les Directions Techniques des quelques opérateurs encore sur le marché sont de plus en plus exigeantes.

Ces difficultés constatées au niveau national ont poussé les pouvoirs publics à lancer une mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales. Cette mission, associant experts et assureurs, devra définir des solutions pérennes pour faciliter l'assurance des collectivités territoriales. L'ensemble des problématiques sera étudié : règles d'inventaire, moyens d'entretien, stratégie de prévention, règles de passation des contrats, état du marché de l'assurance aux collectivités avec pour objectif un rapport avant l'été 2024.

C'est dans ce contexte extrêmement contraint que la nouvelle consultation s'est déroulée. En vue de limiter au maximum le risque d'infructuosité, des informations complémentaires ont été demandées aux collectivités territoriales concernées en amont de la procédure de mise en concurrence pour permettre aux assureurs d'approcher encore plus finement les risques encourus.

#### **La procédure :**

- Le vendredi 20 octobre 2023 : Publication sur la plateforme de dématérialisation utilisée par le CIG : <https://www.achatpublic.com> – Avis BOAMP mis en ligne le 23/10/2023 - Avis JOUE publication le 25/10/2023 ;
  - Le mercredi 22 novembre 2023 : Date limite de réception des offres
  - Le 05 décembre 2023 : Commission d'Appel d'Offres et Conseil d'Administration du CIG
- Conseil d'administration du 5 décembre 2023



- Le 19 décembre 2023 : Réunion de présentation des résultats de la consultation pour les collectivités Grands Comptes en ce qui concerne l'assurance Dommages aux biens et à l'ensemble des collectivités souhaitant obtenir une tarification pour le lot Protection juridique / transmission des bons de commande aux collectivités membres ;
- Entre le 19 décembre et le 28 décembre 2023 : Transmission des bons de commande définitifs complétés et signés par les collectivités membres du groupement souhaitant souscrire le contrat d'assurance auprès du candidat retenu pour tout ou partie des lots (au choix de chaque collectivité) ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2024 : prise d'effet des garanties ;

La Commission d'Appel d'Offres réunie avant la séance du Conseil d'Administration a attribué les marchés.

#### Le Conseil d'administration,

- Vu la délibération n°2022-36 du Conseil d'administration du CIG en date du 22 septembre 2022 ;
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 juillet 2023 ;
- Vu la délibération n°2023-25 du Conseil d'administration du CIG en date du 07 juillet 2023 ;
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 décembre 2023 ;
  
- Vu l'exposé du président ;

#### Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

- Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer infructueux les lots 3, 10 et 19 Assurance Dommages aux biens Grands comptes ;
  
- Autorise le président à signer et notifier les lots comme suit ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier :
- Assurance Dommages aux biens Grands comptes, lots 1 à 26 (sauf lots n°3, 10 et 19) avec la société SMACL ;
- Protection juridique (lot 27) avec la société RELYENS.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux.